

# COMMUNIQUÉ



Syndicat Interprofessionnel  
de Lanaudière

Syndicat Interprofessionnel

FIQ-SIL

de Lanaudière

20 avril 2020

## Allocations lors des déplacements : vigilance !

Avec le récent délestage, votre syndicat souhaite clarifier les règles applicables à la rémunération lors de vos déplacements afin que vos droits soient respectés par l'Employeur. L'article 26 des dispositions locales et nationales de la convention collective en vigueur traite des allocations de déplacement.

Plus précisément, c'est le déplacement à l'extérieur de votre port d'attache, lors des journées de votre poste uniquement – et non pas lors d'émission de disponibilités additionnelles – qui donne droit à diverses allocations ; temps de déplacement rémunéré, frais d'automobile remboursés, repas remboursés, etc. Par conséquent, les salariées de l'équipe volante sont particulièrement touchées par ces dispositions.

D'une part, dès qu'une salariée exerce des fonctions à l'extérieur de port d'attache, elle est considérée comme étant au travail, durant tout le temps employé pour son déplacement. Effectivement, cette logique est basée sur des considérations de santé et sécurité au travail de la salariée. Ainsi, son temps consacré à son déplacement est rémunéré. Il est compté dans les heures travaillées de son quart de travail ou s'il est impossible de le condenser à l'intérieur du quart de travail en raison de l'organisation du travail du centre d'activités, ce temps de déplacement doit être rémunéré en temps supplémentaire.

D'autre part, toujours lors de déplacements, les allocations versées pour les frais d'automobile sont calculées à partir du port d'attache de la salariée, ou lors de quart effectué en disponibilité additionnelle, selon le lieu de l'affectation. Le kilométrage alors remboursé est basé sur la distance parcourue par la salariée, depuis son port d'attache jusqu'au lieu où elle doit accomplir ses fonctions. Néanmoins, si la salariée doit se rendre depuis son domicile directement au lieu de travail, sans passer par son port d'attache, elle est indemnisée que pour la distance excédentaire au kilométrage normalement parcouru entre son domicile et son port d'attache. Attention ! Cette dernière règle ne s'applique pas au temps employé pour se rendre sur le lieu du travail lors de déplacement à l'extérieur du port d'attache. Enfin, lors d'un déplacement, la salariée a droit aux allocations de repas, sur présentation de pièces justificatives, si elle ne peut se

rendre à son domicile ou à son port d'attache, dans un délai raisonnable pour prendre son repas.

Pour réclamer ces allocations de déplacement, il suffit de remplir le Formulaire de dépenses de fonction et de le faire autoriser par sa supérieure. Si un problème se pose, n'hésitez pas à téléphoner à votre syndicat !

Pour mieux comprendre l'application des allocations de déplacement, voici quelques exemples :

Marie est infirmière à l'équipe volante du centre d'activités EV Nord Hébergement C et son port d'attache est au CHSLD du Piedmont. Elle habite d'ailleurs à St-Jean-de-Matha, à 5 km de ce centre d'hébergement. Aujourd'hui, pour son quart de travail de soir, elle doit se rendre au CHSLD Désy pour 15h, qui est à 25 km de chez elle. La distance entre le CHSLD du Piedmont et le CHSLD Désy est de 20 km.

Par conséquent, pour le temps qu'elle prend afin se déplacer de chez elle jusqu'au CHSLD Désy, soit environ 40 minutes de transport pour l'aller et le retour, elle est considérée au travail. Puisqu'elle doit absolument être présente au CHSLD Désy de 15h à 22h, ces 40 minutes de transport lui seront rémunérées en temps supplémentaire.

Marie aura également droit au remboursement de son kilométrage pour la distance parcourue entre le CHSLD du Piedmont et le CHSLD Désy, car elle n'a pas besoin de passer par son port d'attache d'abord. Ainsi, le kilométrage remboursé est donc de 20 km.

Finalement, Marie ne peut pas se rendre dans un délai raisonnable à son domicile ou son port d'attache, le CHSLD du Piedmont, pour prendre son repas, elle a alors droit aux allocations de repas, sur présentation des pièces justificatives.

Exemple :

